

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 15 mai 2025

PROCES VERBAL

Un compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT est présenté.

Le procès-verbal du 25 mars est approuvé à **L'UNANIMITE**.

Présents : BONNEFOY Cyrille/ DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/
KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU
ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC
Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/
VITREY Sandrine/ CALET Angélique/

Pouvoirs : BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Absents : OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/

1. PRÉSENTATION DU PROJET DES ÉTUDIANTS : OPÉRATION COUP DE POUCE CLIMAT (Annexe 1)

Les étudiantes et étudiants de l'Université Jean Monnet présentent au Conseil Municipal le résultat de leurs recherches : plan d'actions stratégique pour La Ricamarie, dans le cadre de leur opération « Coup de Pouce Climat ».

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Elisabeth SPADAVECCHIA, Conseillère Municipale et conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu ».

Par conséquent, Monsieur Serge DEMONTANT est désigné pour remplacer Madame Elisabeth SPADAVECCHIA. Ce dernier ayant accepté de siéger au Conseil Municipal, il est installé lors de la séance du 15 mai.

Monsieur Cyrille BONNEFOY remercie Elisabeth SPADAVECCHIA pour son implication en tant que Conseillère Municipale, pour la parole qu'elle a toujours portée et qu'elle continue à porter pour les personnes les plus fragiles.

3.DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1. Désaffectation et déclassement du chemin du terroir des Eygassons (Annexe 2)

Dans le cadre de l'étude en cours sur le projet d'extension du terroir des Eygassons, Saint-Etienne Métropole a fait ressortir l'existence du tracé cadastral d'un ancien chemin communal, faisant partie du domaine public, au milieu de l'emprise visée par EUROVIA. Cet ancien chemin, nommé chemin de la Roye aux Maures, a été progressivement intégré dans le site d'exploitation du terroir St-Pierre et dans les parcelles agricoles exploitées le long de l'actuel lotissement Plein Soleil à partir des années 1980. Il n'existe plus aujourd'hui dans la réalité mais son tracé, faisant partie du domaine public, persiste.

Afin de permettre la réalisation du projet d'extension et de régulariser cette erreur de tracé, il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Déclarer la désaffectation dudit chemin
- Déclasser le chemin sur toute sa longueur, depuis sa connexion avec la rue des Millepertuis jusqu'à celle avec le rond-point situé en bas du terroir St-Pierre, sans qu'une enquête publique ne soit nécessaire.
- D'autoriser M. le Maire à faire intervenir un géomètre pour procéder à l'extraction de cette parcelle du domaine public et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

La parcelle ainsi découpée sera intégrée au domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une mise à disposition à EUROVIA pour son projet, dans des modalités restant à définir.

La délibération est approuvée à **PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

3.2 Modification du prix de cession des lots rue Salvador Allende (annexe 2 bis)

Compte tenu des premiers retours et des difficultés de commercialisation des deux lots situés rue Salvador Allende, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la délibération DL-124-2024 fixant les prix de cession, comme suit :

- Lot A de 744m², prix initial de 90 000 € ramené à 70 000 € (avec 10% de marge en moins)
- Lot B de 472m², prix initial de 70 000 € ramené à 50 000 € (avec 10 % de marge en moins).

Ces nouveaux montants restent compatibles avec l'évaluation réalisée par France Domaine et encore en cours de validité.

La délibération est approuvée à **L'UNANIMITE**.

4. POLITIQUE DE LA VILLE

4.1. Convention Chantiers Educatifs 2025 – AGASEF (Annexe 3)

Il est rappelé que le Conseil Municipal est amené chaque année à délibérer pour la signature d'une convention avec le Département, Relais Ondaine et l'AGASEF dans le cadre des chantiers éducatifs destinés à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, leur permettant d'accéder à des travaux non qualifiés pour financer un projet personnel. Compte-tenu de ses difficultés financières, le Département de la Loire a informé Monsieur le Maire qu'il baissait sa participation de 415,20 €, soit près de 15% sur un montant de 2 910 €. La convention rédigée par le Département et approuvée en commission permanente du 14 avril 2025, stipule que la ville participera à hauteur de 2 494,80 € comme le Département. Si les élus prennent acte de cette décision, ils décident toutefois de maintenir la participation de la ville de 2024 soit 2 910€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention en l'état et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

En revanche et compte-tenu que la ville souhaite maintenir sa participation à hauteur de 2 910€, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 415,20€ à l'association Relais Ondaine, chargée de la partie administrative de la convention et de la rémunération des jeunes réalisant les chantiers éducatifs.

Ainsi, le montant de la participation communale permettra de relever le nombre d'heures de ces chantiers de 252h à 273h.

Karima KRENENOU, Adjointe à la Jeunesse et à la Politique de la ville contactera toutefois l'élue en charge de la prévention au Département pour rappeler les besoins sur le territoire de La Ricamarie. Un courrier sera par ailleurs adressé à Saint-Etienne Métropole pour demander une compensation, compte-tenu que la compétence « prévention » a été transférée du Département à Saint-Étienne Métropole.

La délibération est approuvée à **L'UNANIMITE**.

4.2. Convention avec Sport dans la ville (Annexe 4)

Il convient de reconduire la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la Ville pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, l'association Sport dans la Ville a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans les quartiers en difficultés.

L'association s'attache à garantir la mise en place des différents projets selon un mode de fonctionnement intégrant des entreprises, des collectivités locales, Etat et structures associatives de proximité.

La ville s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre des trois programmes suivants :

- L'animation sportive et pédagogique de deux centres (un terrain de football existant et un terrain de basket), situés à proximité du QPV Montcel – Centre-Ville.

L'animation pédagogique des centres sportifs de football et de basketball sera proposée les mercredis et les samedis et ce tout au long de l'année scolaire.

Elles seront dissociées par catégorie d'âge : 6 / 8 ans ; 9 / 10 ans ; 11 / 13 ans ; 14 / 16 ans ; 17 ans et plus.

Ces séances (tournées vers le basketball et le football) seront animées par 4 éducateurs sportifs durant la saison sportive, de septembre à juin, hors vacances scolaires.

Des camps et séjours seront proposés aux jeunes les plus méritants (les plus assidus aux séances, les plus respectueux), en France et à l'étranger. Ces camps et séjours seront organisés durant les vacances scolaires, se substituant de ce fait, sur la période, aux séances sportives.

La commune contribuera à hauteur de 25% du montant total du projet, soit un montant de 105 000 euros pour 3 ans, à compter de sa signature.

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin de chaque année les budgets, compte rendu financier et rapports d'activités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'Association Sport dans la Ville dans les termes ci-dessus expliqués, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

La délibération est approuvée à **L'UNANIMITE**.

4.4 Convention de mécénat – Carrières du Bassin Rhônealpin (annexe 5) et contrat de prêt (annexe 6)

La Ville de La Ricamarie organise un feu d'artifice le 13 juillet 2025 sur le site du Terril Saint Pierre exploité par la société « Carrières du Bassin Rhônealpin ».

A ce titre, la société « Carrières du Bassin Rhônealpin » souhaitant poursuivre son implication dans la vie locale, notamment par un soutien auprès d'associations et de collectivités locales, propose de conclure une convention de mécénat afin de participer à hauteur de 2500 € pour le financement du feu d'artifice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônealpin pour l'organisation par la commune du feu d'artifice du 13 juillet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de prêt du terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est approuvée à **L'UNANIMITE**.

5.FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

5.1. Modification du tableau des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint administratif territorial	C		1 poste Temps Complet

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent de Maîtrise principal	C		1 poste Temps Complet
Agent de Maîtrise	C	1 poste Temps Complet	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C		1 poste Temps Complet 1 poste TNC 28h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste TNC 28h00	2 postes Temps Complet 1 poste TNC 33h00 1 poste TNC 31h00 1 poste TNC 30h00 1 poste TNC 21h00
Adjoint technique territorial	C	2 postes Temps Complet 1 poste TNC 33h00 1 poste TNC 28h00 1 poste TNC 21h00 1 poste TNC 17h30	1 poste TNC 33h00 1 poste TNC 31h00 1 poste TNC 24h00

Filière Médico-Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C		1 poste TNC 33H00
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste TNC 33H00	

Filière Police			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Garde Champêtre Chef principal	C		1 poste Temps Complet
Garde Champêtre Chef		1 poste Temps Complet	

La délibération est approuvée à **L'UNANIMITE**.

6. INTERCOMMUNALITÉ

6.1. Composition du Conseil Métropolitain (Annexe 7)

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Lors de sa séance du 26 mars 2025, le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur la proposition d'un accord local permettant d'ajouter 11 sièges supplémentaires portant ainsi la composition du Conseil métropolitain à 123 membres. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La décision de conclure un tel accord doit être prise à la majorité des deux tiers au moins du conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires au conseil métropolitain. Pour information, la ville de La Ricamarie garde ses deux sièges.

La délibération est approuvée à **L'UNANIMITE**.

7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

7.1. Convention Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (Annexe 8)

Dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance et du bâtiment commun des centres de loisirs Le Petit Prince et l'Escale, des panneaux solaires photovoltaïques sont installés permettant de rendre d'une part les bâtiments autonomes énergétiquement et d'autre part de produire pour d'autres bâtiments communaux.

La convention qui est présentée entre la mairie de La Ricamarie et la société Enedis a pour objet la définition des droits et obligations des parties pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective, selon le ministère de l'écologie, peut se définir comme le fait de consommer sa propre production d'électricité. Cette pratique se développe dans un contexte où les coûts de production des installations d'électricité renouvelable diminuent et où les prix de l'électricité augmentent. Cela est particulièrement vrai pour la filière photovoltaïque, qui comprend peu de contraintes d'installation et dont les coûts de production ont très fortement baissé ces dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec Enedis pour la pratique de l'autoconsommation collective, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée à **L'UNANIMITE**.

7.2. Convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement (Annexe 9)

La convention qui est présentée a pour objet d'habiliter la mairie de la Ricamarie à vérifier les critères de décence et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la Caf. Elle détermine également la procédure mise en œuvre par l'opérateur pour l'établissement des constats de décence des logements. Elle est conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Un logement est considéré comme non-décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la CAF pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence des logements, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée à **L'UNANIMITE**.

François BRIQUET : comment ça se passe concrètement ? C'est l'occupant qui signale ?

Cyrille BONNEFOY : ce sont des situations mises en évidence par les locataires directement. La commission LHI se réunit avec l'ARS, la CAF, l'élue, le travailleur social du CCAS et la chargée d'urbanisme pour vérifier la décence du logement mis en location. S'il ne l'est pas, on demande au propriétaire de mettre en conformité le logement. C'est le locataire qui prévient, ou des professionnels ou les pompiers. La CAF peut couper les aides versées directement au propriétaire.

7.3. Avenant n°1 à la convention Communale de coordination de la police municipale de la ville de La Ricamarie et de la Police Nationale (Annexe 10)

Monsieur le Maire de La Ricamarie, M. le Préfet de la Loire, M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Saint-Étienne et M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Loire ont signé une convention le 28 mai 2024, établissant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Approuvée en Conseil Municipal le 14 mai 2024, elle détermine aussi les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Il est proposé de compléter l'article 1^{er} de cette convention avec les éléments suivants :

Pour l'accomplissement de leurs missions, les policiers municipaux peuvent être individuellement autorisés, par arrêté préfectoral, à porter un générateur d'aérosol lacrymogène (B8 supérieur à 100 ml), une caméra piéton et un pistolet à impulsion électrique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est approuvée **PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Cyrille BONNEFOY : c'est une demande des agents. Cet outil leur permettra d'être mieux sécurisés dans leur mission.

7.4. Soutien au syndicat des mineurs de La Ricamarie

Depuis sa création en 1946, la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM devenue CANSSM-Filiéris) a pour mission la gestion du régime spécial de Sécurité sociale dans les mines. Sous l'égide du cabinet ministériel de la Santé-Solidarité, des travaux sont engagés entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la CANSSM-Filiéris en vue d'un rapprochement dont l'issue reste incertaine.

Étant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce vœu de soutien aux syndicats des mineurs de La Ricamarie et de demander solennellement que le Gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement

de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

La délibération est approuvée à **PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSECTIONS.**

Cyrille BONNEFOY : je rappelle la carence médicale et l'importance de l'offre médicale de FILIERIS sur la commune.

Marc FAURE : Il y a un certain nombre d'ayant droits sur La Ricamarie. Donc si cette convention n'est pas maintenue, ils ne seront pas soignés. Je rappelle qu'une étude sanitaire, dans le cadre d'une OPAH/RU avait été réalisée il y a quelques années et on s'était rendu compte du rôle de la sécurité sociale minière : les habitants de La Ricamarie étaient mieux soignés qu'ailleurs.